

## >> Exercice

>> **L'AUTEUR**  
Jean-Louis BRIOT

# Comment rédiger les conventions d'associés de société vétérinaire



**Les statuts de société exploitant une structure vétérinaire définissent les droits et obligations des associés. Les conventions d'associés de société vétérinaire sont le gage du bon fonctionnement de la structure par la sécurité d'exercice qu'elles apportent aux professionnels.**

La liste des sujets cités ou contenus dans des cadres de conventions n'est pas exhaustive et il est nécessaire d'en vérifier l'adaptation à chaque cas particulier. La répartition des sujets traités entre les deux types d'acte peut varier, comme il est possible de trouver l'ensemble des sujets regroupés en un seul acte ; il convient alors d'être prudent en ce qui concerne les majorités requises pour la modification du document.

## A transmettre à l'Ordre pour contrôle

Il est essentiel pour l'associé d'une structure professionnelle d'être attentif à l'existence et l'adéquation ou à la mise en place de telles conventions particulières dont l'intérêt est d'autant plus évident lorsque l'intéressé détient dans la société une participation minoritaire ne lui permettant pas de s'auto-protéger.

L'existence de ces conventions est également le gage du bon fonctionnement de la structure dans son ensemble par la sécurité d'exercice qu'elle apporte aux professionnels.

Il est impératif que l'ensemble des conventions mises en place soit transmis pour contrôle à l'Ordre des vétérinaires comme étant relatives à l'exercice professionnel de leurs signataires. ■

*\*Maitre Jean-Louis Briot est avocat associé dans le cabinet Jacques Bret : il est spécialisé dans le conseil juridique des professions libérales. Le cabinet Bret est un des partenaires juridiques du SNVEL dans le cadre de SNVEL+, club qui permet aux adhérents du syndicat de bénéficier de conseils et de services à des conditions préférentielles.*

Les statuts de société exploitant un cabinet ou une clinique vétérinaire ont pour but, outre la détermination de l'objet social, de définir les droits et obligations des associés vis-à-vis de la société, notamment : droit au bénéfice, contribution aux pertes, modalités de participation aux prises de décisions et au fonctionnement de la direction de la société.

## Des dispositions confidentielles

Mais les statuts ne peuvent et ne doivent pas traiter de l'ensemble des relations entre associés. Ils ne peuvent aborder des questions relatives à l'activité professionnelle et à la protection de l'intérêt privé particulier de chaque associé.

Ils ne doivent pas comporter certaines dispositions auxquelles les associés souhaitent conserver un caractère confidentiel dans la mesure où, à l'exception des sociétés en participation, ils font l'objet d'une publicité vis-à-vis des tiers par le dépôt au greffe du tribunal de commerce, ce dernier étant habilité à en délivrer copie à qui en fait la demande.

## Respect des règles déontologiques

La pratique a donc développé un mode de fonctionnement consistant à faire figurer dans les statuts les dispositions courantes et générales relatives au fonctionnement du type de société choisi et à faire régulariser dans un (ou des) acte(s) séparé(s) et non publié(s) les autres conventions.

Il est apparu opportun de répartir ces dispositions dites extra-statutaires dans deux documents, le critère de répartition étant la conséquence purement financière ou non de la disposition. Ces documents sont appelés le règlement intérieur (voir l'article ci-dessous) et le pacte des associés. Le règlement intérieur de la société traite des dispositions non financières du fonctionnement de la société.

Le règlement intérieur doit contenir un rappel de l'obligation de respect des règles déontologiques vis-à-vis de la clientèle et entre confrères, associés ou non, ainsi que les conditions de la responsabilité de chaque associé intervenant dans la société à titre professionnel et une clause de soumission des litiges à la conciliation préalable du conseil de l'Ordre.

## Créer un lien entre statuts et règlement intérieur

Enfin, un lien doit être créé entre les statuts et le règlement intérieur, les statuts pouvant imposer l'existence du règlement intérieur. En effet, s'agissant de fixer les règles intéressantes au premier chef de fonctionnement professionnel de la structure, il est indispensable que le règlement intérieur s'impose à tous les associés.



Pierre Larnes

**M**  
*L'associé d'une structure professionnelle doit être attentif à l'existence et l'adéquation ou à la mise en place de conventions particulières dont l'intérêt est d'autant plus évident quand il a dans la société une participation minoritaire ne lui permettant pas de s'auto-protéger.*

# Les dispositions du règlement intérieur

## 1. Organisation de l'activité commune

- Lieux d'exercice, horaires d'ouverture, durée de travail par associé : la durée du travail peut être traitée de la façon suivante :

«...Les associés devront consacrer à la société toute leur activité professionnelle libérale de vétérinaire.

Le temps de travail des associés devra être identique, sur la base de demi-journées, du lundi au samedi midi.

Chaque associé pourra s'absenter à raison de deux demi-journées par semaine, outre le samedi après-midi.

L'activité professionnelle sera répartie entre les associés sans que ces derniers ne puissent revendiquer une clientèle réservée, sous réserve du principe du libre choix du praticien par le client... »

- Répartition des gardes et astreintes :

«...Le service de garde sera assuré exclusivement par les Docteurs ... et ... et réparti équitablement entre eux, à tour de rôle, sauf accord unanime contraire.

Toutefois, si une garde intervient pendant les congés de l'un d'eux, le service de garde sera assuré par un autre associé ou par toute personne légalement habilitée.

Toute modification de la garde doit préalablement être portée à la connaissance du public et des instances professionnelles... »

## 2. Modalités d'exercice des mandats sociaux (gérance, présidence, ...)

- Répartition de missions particulières entre les gérants (gestion financière, du personnel, des fournisseurs,...) :

En particulier, relèvent de la compétence exclusive de la gérance :

Gestion des sites : le fonctionnement de chaque site sera sous la direction et la surveillance d'un associé ainsi qu'il a été arrêté ci-dessus, sous réserve des missions particulières confiées ci-après à d'autres associés.

La direction des sites est attribuée de la façon suivante :

1. Site de... Direction confiée au Docteur...

2. Site de... Direction confiée au Docteur...

Il peut être précisé pour chaque site une mission particulière confiée au gérant responsable du site, par exemple réalisation de travaux, d'un investissement particulier en matériel, développement d'une spécialisation professionnelle.

● Activité professionnelle technique : mission confiée à...

- Gestion du chenil et des animaux hospitalisés

- Chirurgie ...

● Gestion du personnel :

• Relèvent de la compétence du collège de la gérance statuant à la majorité simple :

- l'embauche, la gestion du personnel et la rupture des contrats de travail.

Il est toutefois expressément convenu que l'embauche ou le licenciement d'un vétérinaire salarié ne peut être décidé qu'avec l'accord unanime des associés professionnels internes.

Il en va de même pour toute modification ou rupture du contrat de travail du vétérinaire salarié concerné, et notamment en ce qui concerne sa rémunération ou son affectation par site.

- l'affectation du personnel aux différents sites d'exploitation et aux différents postes.

• Relèvent de la compétence de la gérance : mission confiée à...

- contrôle des horaires et des absences pour congé ou maladie,

- établissement des plannings de travail,

- la formation professionnelle du personnel,

- la représentation de la gérance dans les organes de représentation du personnel le cas échéant.

● Gestion technique et des achats, entre autres : mission confiée à...

- le suivi, la maintenance des matériels, les études de renouvellement ou d'investissement,

- le choix d'implantation des matériels par site,

- le suivi des matériels professionnels,

- les abonnements aux revues et documentation professionnelles,

- la négociation des achats et le suivi des stocks.

● Gestion administrative, financière et juridique, entre autres : mission confiée à...

- les relations avec l'Ordre des vétérinaires,

- le suivi de la réglementation applicable, abonnements, formalités déclaratives, obligations fiscales de déclaration et de paiement, suivi des litiges, relations avec les conseils extérieurs...

- la remise en banque et la surveillance des comptes,

- la gestion financière de la société,

- l'établissement des comptes annuels,

- le contrôle de gestion de la société,

- les relations avec les partenaires financiers, assurances.

Il est précisé que :

- Le Docteur... sera chargé des relations avec les fournisseurs de médicaments et consommables,

- Le Docteur ... sera chargé, d'une manière générale, de l'informatique et de la gestion administrative et financière.

La répartition entre les soussignés des domaines ci-dessus sera déterminée et modifiée à la majorité des associés professionnels internes, et ce, chaque année, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

En ce qui concerne l'organisation administrative de la société, une rencontre mensuelle se tiendra entre les associés. Une rencontre hebdomadaire sera prévue pour échanger les informations et pour l'organisation du travail... »

- Modalités des réunions du collège des dirigeants.

## 3. Congés

- Hebdomadaires, annuels, durée, chronologie du choix entre les associés.

## 4. Formation professionnelle

- Validation par les associés, périodicité, durée annuelle.

## 5. Entraide en cas de maladie, absence

- Conditions et durée du maintien de rémunération, remplacement.

## 6. Retraite

- Fixation de l'âge de départ, modalités du départ.

## 7. Durée – modifications

- Elle doit être identique à celle des statuts.

- La modification du règlement intérieur ne doit être réalisée que par les associés travaillant dans la structure et à une majorité renforcée, à l'exclusion de l'unanimité pour éviter tout blocage dans le fonctionnement. ■